

-(SGT.F.THEOEDMD.020595)-
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

FORCES ARMEES CONGOLAISES

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMEES

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité • Travail • Progrès

 D ECRET N° 95-297 DU 29 DECEMBRE 1995
Portant Nomination du Chef d'Etat-Major du
Commandement de l'Armée de Terre.

/E PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE;

/ISAF:- VU:- La Constitution du 15 Mars 1992;

VU:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant Organisation et Recrutement des
Forces Armées de la République;

VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des Cadres de
l'Armée;

BBF/
DGAF:-

VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de
l'Ordonnance 38/70 du 18 Août 1970;

VU:- Le Décret 74/555 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de Défense;

 VU:- Le Décret 82/595 du 18 Juin 1982, fixant les indemnités allouées aux titulai-
res de certains postes administratifs;

VU:- Le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, portant création, organisation et
fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale;

VU:- Le Décret 84/938 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la Structure
du Cabinet du Ministère de la Défense Nationale;

DCF/
DGAF:-

VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des
Actes relatifs aux Intégrations, Avancements et Révisions des situations
administratives des Agents de l'Etat;

 VU:- La Loi n°4/95 du 21 Mars 1995, portant Organisation Générale de la Défense
Nationale;

VU:- Le Décret 95/25 du 13 Janvier 1995, portant Nomination du Premier Ministre,
Chef du Gouvernement;

VU:- Le Décret 95/26 du 22 Janvier 1995, portant Nomination des Membres du
Gouvernement;

VU:- Le Décret 95/32 du 2 Février 1995, portant Organisation des Intérimaires des
Membres du Gouvernement;

DGAF/
MDN:-

 VU:- L'Arrêté n° 1437/PCT/PR du 20 Février 1982, portant attribution et fonction-
nement du Commandement de l'Armée de Terre;

/E CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU :

D E C R E T E :

....///....2

Article 1er : - Le Colonel (NZAOU Jean-Paul) est nommé Chef d'Etat-Major du Commandement de l'Armée de Terre en remplacement du Colonel MPIKA Marcel appelé à d'autres fonctions.

Article 2 : - Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Décret.

Article 3 : - L'Intéressé percevra à ce titre l'indemnité prévue par les textes en vigueur.

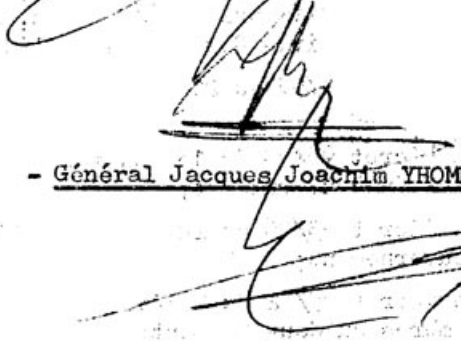
Article 4 : - Le Ministre de la Défense Nationale, chargé de l'Intégration des Forces Armées dans le processus démocratique en tant que facteur du Développement et le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Plan et de la Prospective sont chargés ~~chacun~~ ^{chaque} de ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera ~~arrêté~~ ^{publié} au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

/- ait à Brazzaville, le 29 Décembre 1995

Par le Président de la République;


- Professeur Pascal LISSOUBA.-

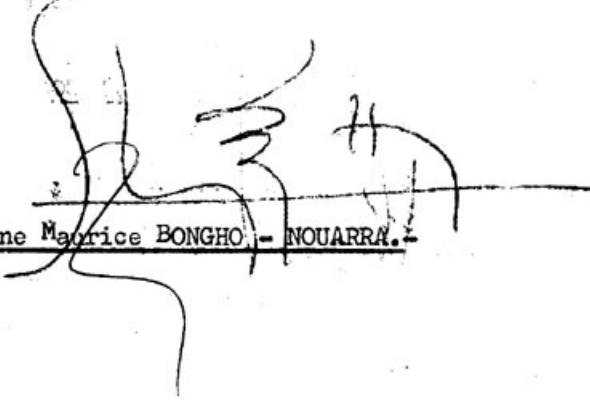
Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement;


- Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
chargé du Plan et de la Prospective;


- Ngula MOUNGOUNGA - NKOMBO.-

Le Ministre de la Défense Nationale, Chargé
de l'Intégration des Forces Armées dans le
Processus démocratique en tant que facteur du
Développement;


- Stéphane Maurice BONGHO - NOUARRA.-